

Délibération 2024-011 – Finances – Vote comptes administratifs – Election du président de séance

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. (Article L2121-14 du CGCT). Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un conseiller municipal pour présider la séance pour le vote des comptes administratifs de 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **ELIRE** M Dumilieu pour présider les séances de vote des comptes administratifs 2023.

Délibération 2024-012 – Finances – Budget Assainissement – Approbation compte de gestion 2023

Monsieur Dumilieu, 2^{ème} adjoint en charge des finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal :

Résultats budgétaires de l'exercice

10001 - ST AUBIN D AUBIGNE ASSAINISST

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	837 572,20	733 925,70	1 571 497,90
Titres de recette émis (b)	239 908,61	239 864,55	479 773,16
Réductions de titres (c)		2 000,00	2 000,00
Recettes nettes (d = b - c)	239 908,61	237 864,55	477 773,16
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	837 572,20	733 925,70	1 571 497,90
Mandats émis (f)	196 333,86	120 645,66	316 979,52
Annulations de mandats (g)		305,86	305,86
Depenses nettes (h = f - g)	196 333,86	120 339,80	316 673,66
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	43 574,75	117 524,75	161 099,50
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10001 - ST AUBIN D AUBIGNE ASSAINISST

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ST AUBIN D AUBIGNE ASSAINISST					
Investissement	-55 248,75		43 574,75		-11 674,00
Fonctionnement	687 892,20	137 966,50	117 524,75		667 450,45
Sous-Total	632 643,45	137 966,50	161 099,50		655 776,45
TOTAL III	632 643,45	137 966,50	161 099,50		655 776,45
TOTAL I + II + III	632 643,45	137 966,50	161 099,50		655 776,45

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 du budget Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Entendu l'exposé de M. Dumilieu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget Assainissement.

. **DIRE** que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Délibération 2024-013 – Finances – Budget assainissement – Approbation compte administratif 2023

Sous la présidence de M Dumilieu, 2^{ème} adjoint en charge des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget Assainissement qui s'établit ainsi:

CA 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	120 339.80	237 864.55	117 524.75
	Section d'investissement	196 333.86	239 908.61	43 574.75
TOTAL		316 673.66	477 773.16	161 099.50

REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Section d'exploitation	-	549 925.70	
	Report en section d'investissement	55 248.75	-	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE SANS RAR	Section d'exploitation	120 339.80	787 790.25	667 450.45
	Section d'investissement	251 582.61	239 908.61	- 11 674.00
TOTAL CUMULE SANS RAR		371 922.41	1 027 698.86	655 776.45

RESTES A REALISER 2023	Section d'exploitation	-	-	
	Section d'investissement	542.50	-	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	120 339.80	787 790.25	667 450.45
	Section d'investissement	252 125.11	239 908.61	- 12 216.50
TOTAL CUMULE		372 464.91	1 027 698.86	655 233.95

Entendu l'exposé de M Dumilieu,
Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget Assainissement.

Délibération 2024-014 – Finances – Budget assainissement – Affectation de résultats

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif pour l'exercice 2023, approuvé par délibération du conseil municipal de ce jour,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Dumilieu,

Il est constaté un excédent de 667 450.45€ à la section d'exploitation (résultats à affecter), et le besoin de financement de la section d'investissement de 12 216.50€ compte tenu du solde négatif des restes à réaliser de 542.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **AFFECTER** au budget 2024, le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2023 du Budget Assainissement de la façon suivante :

Section d'exploitation	002 – Excédent d'exploitation reporté	655 233.95
Section d'investissement	001 – Déficit d'investissement reporté	11 674.00
Section d'investissement	1068 – Excédent de fonctionnement reporté	12 216.50

Délibération 2024-015 – Finances - Budget Energies renouvelables – Approbation compte de gestion 2023

Monsieur Dumilieu, 2^{ème} adjoint en charge des finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal :

Résultats budgétaires de l'exercice

10002 - ST AUBIN D AUB ENERGIES RENOUV Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	96 827,47	118 179,64	215 007,11
Titres de recette émis (b)	34 912,65	59 079,29	93 991,94
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	34 912,65	59 079,29	93 991,94
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	96 827,47	118 179,64	215 007,11
Mandats émis (f)	29 553,37	40 804,39	70 357,76
Annulations de mandats (g)		6,99	6,99
Depenses nettes (h = f - g)	29 553,37	40 797,40	70 350,77
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	5 359,28	18 281,89	23 641,17
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10002 - ST AUBIN D AUB ENERGIES RENOUV Exercice 2023

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ST AUBIN D AUB ENERGIES RENOUV					
Investissement	-1 157,83		5 359,28		4 201,45
Fonctionnement	56 337,47	1 157,83	18 281,89		73 461,53
Sous-Total	55 179,64	1 157,83	23 641,17		77 662,98
TOTAL III	55 179,64	1 157,83	23 641,17		77 662,98
TOTAL I + II + III	55 179,64	1 157,83	23 641,17		77 662,98

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 du budget Energies renouvelables et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Entendu l'exposé de M. Dumilieu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget Energies renouvelables.

. **DIRE** que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Délibération 2024-016 – Finances – Budget Energies renouvelables – Approbation compte administratif 2023

Sous la présidence de M Dumilieu, 2ème adjoint en charge des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget Assainissement qui s'établit ainsi:

CA 2023 SPIC ENERGIES RENOUVELABLES

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	40 797.40	59 079.29	18 281.89
	Section d'investissement	29 553.37	34 912.65	5 359.28
TOTAL		70 350.77	93 991.94	23 641.17

REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Section d'exploitation	-	55 179.64	
	Report en section d'investissement	1 157.83	-	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE SANS RAR	Section d'exploitation	40 797.40	114 258.93	73 461.53
	Section d'investissement	30 711.20	34 912.65	4 201.45
TOTAL CUMULE SANS RAR		71 508.60	149 171.58	77 662.98

RESTES A REALISER 2023	Section d'exploitation	-	-	
	Section d'investissement	-	-	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	40 797.40	114 258.93	73 461.53
	Section d'investissement	30 711.20	34 912.65	4 201.45
TOTAL CUMULE		71 508.60	149 171.58	77 662.98

Entendu l'exposé de M Dumilieu,
Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget Energies renouvelables.

Délibération 2024-017 – Finances – Budget énergies renouvelables– Affectation des résultats 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte Administratif pour l'exercice 2023, approuvé par délibération du conseil municipal de ce jour,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est constaté un excédent de 73 461.53€ à la section d'exploitation (résultats à affecter), et l'absence de besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser nuls et du solde d'exécution positif de 4 201.45€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **AFFECTER** au budget 2024, le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2023 du Budget énergies renouvelables de la façon suivante :

Section d'exploitation	002 – Excédent d'exploitation reporté	73 461,53
Section d'investissement	001 – Excédent d'investissement reporté	4 201,45
Section d'investissement	1068 – Excédent de fonctionnement reporté	0,00

Délibération 2024-018 – Finances – Budget Principal – Approbation compte de gestion 2023

Monsieur Dumilieu, 2^{ème} adjoint en charge des finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal :

Résultats budgétaires de l'exercice

10000 - SAINT AUBIN D AUBIGNE		Exercice 2023		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)	3 200 737,34	4 166 792,24	7 367 529,58	
Titres de recette émis (b)	1 611 780,77	4 230 287,07	5 842 067,84	
Réductions de titres (c)		49 812,10	49 812,10	
Recettes nettes (d = b - c)	1 611 780,77	4 180 474,97	5 792 255,74	
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)	3 200 737,34	4 166 792,24	7 367 529,58	
Mandats émis (f)	2 003 417,75	3 587 256,15	5 590 673,90	
Annulations de mandats (g)		38 554,30	38 554,30	
Dépenses nettes (h = f - g)	2 003 417,75	3 528 701,85	5 532 119,60	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent		651 773,12	260 136,14	
(h - d) Déficit	391 636,98			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10000 - SAINT AUBIN D AUBIGNE		Exercice 2023			
	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	644 223,07		-391 636,98		252 586,09
Fonctionnement	597 870,03	597 870,03	651 773,12		651 773,12
TOTAL I	1 242 093,10	597 870,03	260 136,14		904 359,21
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
10001-ST AUBIN D AUBIGNE ASSAINISST					
Investissement	-55 248,75		43 574,75		-11 674,00
Fonctionnement	687 892,20	137 966,50	117 524,75		667 450,45
Sous-Total	632 643,45	137 966,50	161 099,50		655 776,45
10002-ST AUBIN D AUB ENERGIÉS RENOUV					
Investissement	-1 157,83		5 359,28		4 201,45
Fonctionnement	56 337,47	1 157,83	18 281,89		73 461,53
Sous-Total	55 179,64	1 157,83	23 641,17		77 662,98
TOTAL III	687 823,09	139 124,33	184 740,67		733 439,43
TOTAL I + II + III	1 929 916,19	736 994,36	444 876,81		1 637 798,64

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 du budget Principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Entendu l'exposé de M. Dumilieu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget Principal.

. **DIRE** que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Délibération 2024-019 – Finances – Budget principal – Approbation compte administratif 2023

Sous la présidence de M Dumilieu, 2^{ème} adjoint en charge des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget principal qui s'établit ainsi:

CA 2023		BUDGET COMMUNAL		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	3 528 701.85	4 180 474.97	651 773.12
	Section d'investissement	2 003 417.75	1 611 780.77	- 391 636.98
TOTAL		5 532 119.60	5 792 255.74	260 136.14
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement	-	-	
	Report en section d'investissement	-	644 223.07	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE SANS RAR	Section de fonctionnement	3 528 701.85	4 180 474.97	651 773.12
	Section d'investissement	2 003 417.75	2 256 003.84	252 586.09
TOTAL CUMULE SANS RAR		5 532 119.60	6 436 478.81	904 359.21
RESTES A REALISER 2023	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	628 596.28	244 002.64	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	3 528 701.85	4 180 474.97	651 773.12
	Section d'investissement	2 632 014.03	2 500 006.48	- 132 007.55
TOTAL CUMULE		6 160 715.88	6 680 481.45	519 765.57

Entendu l'exposé de M Dumilieu,
M le Maire s'étant retiré de la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des voix exprimées (ABSTENTION de Mme Hamon, Mme Métier, Mme Brosse, M Pagès et son pouvoir), décide de :

. **APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget principal.

Délibération 2024-020 – Finances – Budget principal– Affectation des résultats 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte Administratif pour l'exercice 2023, approuvé par délibération du conseil municipal de ce jour,
CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Dumilieu,

Il est constaté un excédent de 651 773.12€ à la section de fonctionnement (résultats à affecter), et le besoin de financement de la section d'investissement de 132 007.55€ compte tenu du solde négatif des restes à réaliser de 384 593.64€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **AFFECTER** au budget 2024, le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget principal de la façon suivante :

Section de fonctionnement	002 – Excédent d'exploitation reporté	0.00
Section d'investissement	001 – Excédent d'investissement reporté	252 586.09
Section d'investissement	1068 – Excédent de fonctionnement reporté	651 773.12

Délibération 2024-021 – Finances – Budget principal– Affectations au compte 6232

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR DUMILIEU,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

Toutes les prestations suivantes lorsqu'elles concernent des cérémonies et réceptions liées à des célébrations nationales, internationales ou jours fériés officiels :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et réceptions ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion des réceptions et cérémonies de portée nationale ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur Dumilieu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **CONSIDÉRER** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Délibération 2024-022 – Finances – Budget principal – Remboursement de frais avancés

La commune a mis en place depuis novembre 2023 une carte bancaire sur sa régie mixte « services administratifs ». Un problème technique n'a pas permis de procéder à un achat via la carte, par conséquent, un agent a dû avancer la somme afin d'effectuer rapidement la prise en charge d'une tablette pour mise à jour.

Il conviendra donc de procéder, au vu d'une délibération du conseil municipal, au remboursement des dépenses suivantes :

- L'agent en charge de la communication a avancé le coût de la prise en charge de la tablette pour mise à jour du système d'exploitation.

VU l'exposé de Monsieur Dumilieu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

- . **PROCEDER** au remboursement des personnes suivantes
 - Florence RIVARD : 9.00€
- . **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération 2024-023 – Administration – Marchés – Adhésion au Service Commun d’Achats (SCA) de Lamballe

Dans le cadre de la recherche d’optimisation des dépenses de fonctionnement et de rationalisation des achats, la commune de Saint-Aubin-d’Aubigné propose d’adhérer au Service Commun d’Achat (SCA) de Lamballe.

Afin de profiter d’une mise en concurrence de ses fournisseurs, il a été évalué que la commune ne dispose pas de volumes de commande suffisant ni des capacités administratives nécessaires pour faire pleinement jouer la concurrence.

Dans ce cadre, le Service Commun d’Achats (SCA) de Lamballe a été contacté, plusieurs collectivités voisines étant adhérentes. Le SCA, Association loi 1901 à but non lucratif, est un réseau de mutualisation des achats qui agit sur le territoire breton. Il permet de :

- Faire baisser les tarifs d’achats dans les domaines de l’alimentaire, l’hygiène, la santé, la bureautique, la maintenance en disposant d’un catalogue de prix négociés dans le respect de la commande publique.
- Gérer le temps des équipes en apportant des outils facilitateurs de commandes, dans le respect de la loi Egalim pour les marchés alimentaires,
- Adapter les contrats de maintenance aux besoins des collectivités,
- Enrichir la compétence des salariés par la formation en proposant des ateliers et animations.

Le support de présentation de l’association est joint en annexe, tout comme la convention de mandat d’adhésion.

Financièrement, la commune s’engage à verser annuellement au SCA des frais d’offres de service à hauteur de 150€ ainsi qu’une cotisation de 10€, en contrepartie desquels la commune accèdera au catalogues fournisseurs. Il est proposé de conclure la convention de mandat pour une durée de 3 ans.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’UNANIMITÉ, décide de :

- . **APPROUVER** l’adhésion au Service Commun d’Achats (SCA) de Lamballe pour une durée de 3 ans.
- . **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

Délibération 2024-024 – Cadre de vie – Convention de rétrocession « Les Hauts de Thorial »

Le lotisseur SNC « Thorial » a réalisé les aménagements du terrain situé rue René Cassin, 35250 SAINT-AUBIN D’AUBIGNE, nommé lotissement « Les hauts de Thorial », comportant 19 lots à vocation principale d’habitation.

L’opération a fait l’objet d’un arrêté de permis d’aménager en date du 18 octobre 2019 sous le numéro PA 035251 19 U0001.

Le plan d’aménagement ainsi que la définition des travaux réalisés dans le cadre de l’opération sont détaillés dans le dossier de demande de permis d’aménager.

Considérant que les voies de l’opération sont destinées à être ouvertes à la circulation publique, que les réseaux sous voirie (assainissement, eau potable, eaux pluviales, électricité, télécommunications), les ouvrages accessoires à la voirie (bassin de rétention, fossé, noue, ...) constituent des équipements

à vocation publique, le lotisseur a sollicité la Commune en vue d'organiser les modalités de leur incorporation au domaine public.

La convention présentée à l'assemblée délibérante présente les modalités de rétrocession à la commune des ouvrages destinés à être cédés à la commune ainsi que les conditions de rétrocession.

VU le rapport de M Perrigault,
Considérant l'avis positif de la commission Cadre de vie -Urbanisme du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :
. **VALIDER** la proposition de convention présentée dans le cadre de la délibération
. **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des ouvrages sis lotissement « Les Hauts de Thorial ».

Délibération 2024-025 – Cadre de vie – Convention de rétrocession établissant les conditions techniques et matérielles à rétrocéder à la fin de l'opération NEOTOA « Résidence sénior »

M Perrigault rappelle :
L'Aménageur BATI AMENAGEMENT est propriétaire d'un ensemble sis à SAINT AUBIN D'AUBIGNE, lotissement "Le chêne sec".

NEOTOA aura à sa charge la construction de 26 logements collectifs locatifs de type PLUS/PLAI et PLS sur le lot RPA.

Ce projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après :

- Cheminement à l'EST, Gradines paysagères à l'EST, Espace vert pleine terre à l'Est,
- Espace vert pleine terre à l'Ouest
- Réseau Eclairage Public

Selon le plan (Plan de principe de rétrocession) annexé aux présentes.

NEOTOA a présenté à la COMMUNE une demande tendant à ce que les équipements communs de l'opération puissent être cédés à la Commune pour être ensuite classés dans le Domaine public.

La COMMUNE est disposée à recueillir favorablement cette demande, à la condition qu'elle puisse contrôler la bonne réalisation des travaux.

VU le rapport de M Perrigault,
Considérant l'avis positif de la commission Cadre de vie -Urbanisme du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des voix exprimées (ABSTENTION de Mme Hamon), décide de :

- . **VALIDER** la proposition de convention établissant les conditions techniques et matérielles à rétrocéder à la fin de l'opération
- . **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Délibération 2024-026 – Cadre de vie – Délibération de la commune sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire, informe que des séances de travail ont été organisées avec les services de l'EPCI dont il est membre, à savoir la Communauté de Communes du Val-d'Ille-Aubigné, et présente les zones

identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15 janvier au 02 février 2024 selon les modalités suivantes :

- Mise en place d'un registre en Mairie du 15 Janvier au 02 Février et également mise à disposition d'une adresse email intercommunale pour recevoir les avis numériques;
- La publicité de cette consultation a été réalisée sur le site internet communal et information transmise sur les réseaux de communication municipaux ;

La consultation ainsi mise en œuvre, des remarques ont été formulées par des habitants :

- 4 remarques au dossier de consultation
- 1 remarque formulée par mail

La commission mixte Cadre de vie et urbanisme, réunie en date du 13 février 2024, a étudié le projet de délibération ainsi que les remarques inscrites ou transmises dans le cadre de la consultation.

Ne négligeant pas l'intérêt des arguments formulés, la commission municipale, à l'unanimité propose de ne pas apporter de modifications aux cartographies thématiques présentées.

Les zones concernées sont ainsi présentées en annexes à la présente délibération.

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des voix exprimées (ABSTENTION de Mme Hamon et de M Pagès), décide de :

. **DEFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération

. **VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones à M le préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille et Vilaine, sous forme cartographiques (SIG), ainsi qu'à la Communauté de communes du Val-d'Ille – Aubigné.

. **VALIDER LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Délibération 2024-027 – Ressources Humaines – Création d'un poste d'adjoint administratif

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le recrutement prochain d'un nouvel agent au poste de chargé de l'urbanisme à compter du 9 mars 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi au grade d' « Adjoint Administratif » à temps complet et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **AUTORISER** Monsieur le Maire à créer un poste permanent pour le recrutement d'un agent titulaire sur un emploi de catégorie C, de chargé de l'urbanisme au grade d' « Adjoint administratif » à temps complet ;

. **MODIFIER** le tableau des emplois ;

. **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune ;

. **DIRE** que les dispositions de la présente délibération seront applicables au 9 mars 2024 ;

. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2024-028 – Décision du Maire – DIA

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation qu'il lui a été donné le 26 mai 2020 :

Date de la DIA	Parcelle	Adresse	Décision
14/02/2024	AB 267 et 268	16 Rue du Presbytère	Non préemption
	AC 485	Rue du Champérou	Non préemption
	AB 75	4 Bis rue d'Armorique	Non préemption
	ZB 283	5 rue Rosa Parks	Non préemption
	AC 477 et 478	Rue de Saint-Médard (40 et 38 rue Emmanuel de Freslon)	Non préemption
	AC 249	15 Rue des Métairies	Non préemption

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Délibération 2024-029 – Décision du Maire – Décisions budgétaires

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation qu'il lui a été donné le 26 mai 2020 :

Mandataire	Objet	Montant HT	Date
LACROIX	Panneaux de signalétique	634.98 €	06/02/2024
SDE 35	Projecteur complémentaire pour protection rue de Saint-Médard	1000.19 €	12/02/2024
Ille et Développement	Entretien 2024 chêne Romé 2A, 2B	14 160 €	08/01/2024
Pepinières huchet	Végétaux extension cimetière + place du marché	2085,27 €	08/01/2024
Ill et Développement	Interventions 2024	13 520 €	08/01/2024
Massart terrain de sport	Terrain synthétique nettoyage annuel	2 004 €	08/01/2024
Massart terrain de sport	Fourniture liège (2 tonnes)	8 226 €	08/01/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Calendrier prévisionnel des conseils municipaux:

Lundi 25 mars 2024 - Conseil municipal : vote des BP

Lundi 29 avril 2024

Lundi 27 mai 2024

Lundi 1^{er} juillet 2024

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire
Jacques RICHARD

Le secrétaire de séance,
Danielle BRETEL-RENAULT